

Loi

(8657)

accordant la bourgeoisie d'honneur de Genève à Monsieur Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 30 de la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,
décrète ce qui suit :

Article unique

La bourgeoisie d'honneur est conférée à Monsieur Kofi Annan eu égard au rôle prépondérant qui est le sien dans l'exercice de ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la promotion de la paix dans le monde. Cent ans après la première remise du prix Nobel de la paix au Genevois Henry Dunant, l'attribution, cette année, du Prix Nobel de la paix 2001 à Monsieur Annan témoigne de la pérennité de l'esprit de Genève.